



Salaire différé et réévaluation

Par **Francois30**, le **03/09/2014** à **11:45**

Bonjour mon père a reçu une maison de sa mère en 1998 . Pour une valeur de 200 000 francs. Il s agit d'une donation avec dispense de rapport fait entre vifs pour 80 000 francs soit 40/100 et paiement de salaire différé agricole à auteur de 120 000 francs soit 60/100 de la maison . Lors du décès de ma grand mère là maison est réévaluée à 100 000 euros, Quelle somme est à déduire de la quotité disponible?Merci